

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 96

210th meeting
11 October 1947

210ème séance
11 octobre 1947

Lake Success
New York

TABLE OF CONTENTS

Two hundred and tenth meeting

	<i>Page</i>
383. Provisional agenda	2547
384. Adoption of the agenda	2547
385. Continuation of the discussion on the Indonesian question	2547

TABLE DES MATIERES

Deux-cent-dixième séance

	<i>Pages</i>
383. Ordre du jour provisoire	2547
384. Adoption de l'ordre du jour	2547
385. Suite de la discussion de la question indonésienne	2547



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

No. 96

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No 96

TWO HUNDRED AND TENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Saturday, 11 October 1947, at 10.30 a.m.*

*President: Sir Alexander CADOGAN
(United Kingdom).*

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

383. Provisional agenda (document S/Agenda/210)

1. Adoption of the agenda:
2. Indonesian question.
 - (a) Interim report from the Consular Commission at Batavia, dated 22 September 1947 (document S/573)¹;
 - (b) Letter dated 26 September 1947 from the representative of Australia (document S/569)².

384. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

385. Continuation of the discussion on the Indonesian question

At the invitation of the President, Mr. Pillai, representative of India; Mr. van Roijen, representative of the Netherlands; Mr. López, representative of the Philippines, and Mr. Palar, representative of the Republic of Indonesia, took their seats at the Council table.

¹ See Official Records of the Security Council, Second Year, No. 91.

² Ibid., No. 93.

DEUX-CENT-DIXIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le samedi 11 octobre 1947, à 10 h. 30.*

*Président: Sir Alexander CADOGAN
(Royaume-Uni).*

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

383. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda/210)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question indonésienne.
 - a) Rapport provisoire de la Commission consulaire à Batavia, en date du 22 septembre 1947 (document S/573)¹;
 - b) Lettre en date du 26 septembre 1947 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Australie (document S/569)².

384. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

385. Suite de la discussion de la question indonésienne

Sur l'invitation du Président, M. Pillai, représentant de l'Inde, M. van Roijen, représentant des Pays-Bas, M. López, représentant des Philippines, et M. Palar, représentant de la République indonésienne, prennent place à la table du Conseil.

¹ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, N° 91.

² Ibid., N° 93.

Mr. MUNIZ (Brazil): The Security Council, by its resolution of 25 August¹, requested the consular representatives at Batavia to report on the situation in Indonesia after the cease-fire order². We have before us the preliminary report issued by that body. From its very language we are led to conclude that the report in question contains only fragmentary and provisional information subject to further enlargement and confirmation.

The Brazilian delegation cannot but express doubt as to the possibility of basing on such a fragmentary report any important decision, such as the one suggested by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics³. Moreover, the withdrawal of the forces to their previous positions is not a measure that can be carried out without careful preparation. Our experience in Latin America demonstrates that this operation can only be enforced when there is a military commission appointed by neutral countries and charged with the function of supervising the retreat on the spot. Without the presence of such a military body, the withdrawal of the forces might become a disorderly operation and give rise to new protests and complaints and, perhaps, to new violence. We must not lose sight of the fact that we are not dealing here with the regular armies occupying definite positions, but with forces which are mostly made up of guerrilla bands whose previous positions are difficult to ascertain and control.

For the reasons stated, the Brazilian delegation is of the opinion that, if the order of retreat is issued by the Security Council under the present circumstances, instead of alleviating the situation, it might make it still more serious and complicated.

The Security Council has set up a Committee of Good Offices¹ charged with the task of approaching the parties to the conflict with proposals for a pacific settlement of the dispute. We place great confidence in that Committee, composed as it is of eminent personalities. It is important that the Committee should start its activity at the earliest possible moment. As a result of its action, many of the reasons for complaints advanced by both sides to the conflict might disappear and give place to an atmosphere of confidence in which the Committee might carry out its function of bringing about the just settlement which will give satisfaction to the aspiration of the people of Indonesia for freedom under orderly government.

Therefore, the Brazilian delegation is of the opinion that this Committee should expedite its work and that the Security Council should

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 83.

² *Ibid.*, No. 68.

³ *Ibid.*, No. 93.

M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de sécurité, par sa résolution du 25 août¹, a prié les représentants consulaires à Batavia de faire rapport sur la situation en Indonésie après l'ordre de cesser le feu². Nous sommes maintenant saisis du rapport provisoire préparé par la Commission consulaire. Les termes mêmes de ce rapport nous amènent à conclure qu'il ne contient que des renseignements fragmentaires et provisoires, qui doivent être développés et confirmés.

La délégation du Brésil ne peut qu'exprimer des doutes sur la possibilité de fonder, sur un rapport aussi fragmentaire, toute décision revêtant l'importance de celle que propose le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques³. De plus, le retrait des forces armées sur les positions qu'elles occupaient auparavant n'est pas une mesure qui puisse être appliquée sans une préparation minutieuse. L'expérience que nous avons acquise en Amérique latine nous enseigne que l'on ne peut mettre à exécution une opération de ce genre que par l'intermédiaire d'une commission militaire composée de représentants de pays neutres, qui surveille sur place le repli des troupes. En l'absence d'un tel organisme militaire, un retrait de troupes risque de devenir une opération désordonnée et de provoquer de nouvelles protestations et doléances, voire de nouvelles violences. Nous ne devons pas perdre de vue le fait que nous n'avons pas affaire en l'occurrence à des armées régulières occupant des positions définies, mais à des forces composées en majeure partie de guérillas, dont il est difficile de connaître et de vérifier les positions antérieures.

Pour ces raisons, la délégation du Brésil estime que si le Conseil de sécurité ordonne, dans les circonstances actuelles, un retrait des troupes, il risque, au lieu d'améliorer la situation, de l'aggraver et de la compliquer encore.

Le Conseil de sécurité a institué une Commission des bons offices¹ chargée d'entrer en communication avec les parties intéressées et de leur présenter des propositions tendant à un règlement pacifique du différend. Nous avons grande confiance en cette Commission qui se compose de personnalités éminentes. Il importe que la Commission se mette au travail aussitôt que possible. Sous l'influence de son action, un grand nombre de raisons qui ont provoqué les plaintes formulées de part et d'autre disparaîtront peut-être. Il pourrait ainsi se créer une atmosphère de confiance qui permettrait à la Commission de s'acquitter de sa tâche et de parvenir à un règlement juste répondant aux vœux du peuple indonésien qui aspire à être gouverné dans l'ordre et la liberté.

La délégation du Brésil estime donc que cette Commission devrait procéder à ses travaux avec célérité, et que le Conseil de sécurité devrait

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, N° 83.

² *Ibid.*, N° 68.

³ *Ibid.*, N° 93.

refrain, at this time, from further intervention, unless necessitated by positive facts which the consular body or the Committee itself might bring to its attention.

Mr. KATZ-SUCHY (Pologne): At previous meetings of the Council I gave a full account of the attitude of the Polish delegation towards the question which we are now discussing and towards the USSR resolution introduced at our 207th meeting. Today I do not intend to enter into a full debate on the merits of the case or of the resolution. I only wish to express my delegation's views on certain points which have been raised here by various representatives.

I must point out again that we based our attitude towards the question under discussion and towards the USSR resolution mainly on the desire to see the case settled peacefully. Our intention was to halt hostilities and create a basis upon which peaceful regulation of the conflict might take place. That is why we supported the cease-fire order, although we considered it a completely inadequate measure.

The Council may remember that when a proposal for the withdrawal of forces was introduced here previously the Polish delegation moved an amendment to withdraw the civil administration at the same time¹. We believe that only such a step would assure the equality of the two parties to the dispute and, therefore, the body which would act as an arbiter would have its task much facilitated.

I do not intend to comment on the statement of the representative of the Netherlands, Mr. van Kleffens², especially in regard to that part of his statement in which he decided to strike a rather constructive note. I believe the facts which we reviewed here concerning the events from 30 July to date constitute sufficient comment on his remarks, those events being, of course, the hostilities in Indonesia.

One of the points raised in the debate was the interpretation of Article 40. With all due respect for the deep knowledge of the Articles of the Charter and its interpretation possessed by the representative of the United States, Mr. Austin, I believe his interpretation in this case was completely erroneous.

I can assure you I would not state this if I were not sure that an error had been committed. I shall read the complete Article 40:

"In order to prevent an aggravation of the situation, the Security Council may, before making the recommendations or deciding upon the measures provided for in Article 39, call upon the parties concerned

s'abstenir, au stade actuel, de toute intervention nouvelle, à moins que des faits positifs portés à son attention par la Commission consulaire ou la Commission des bons offices elle-même ne la rende nécessaire.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Lors de séances antérieures, j'ai exposé en détail l'attitude de la délégation de la Pologne en ce qui concerne la question que nous discutons en ce moment, ainsi que la résolution proposée par l'URSS à la 207ème séance. Aujourd'hui, je n'ai pas l'intention de discuter longuement ni le fond de cette question ni celui de la résolution. Je désire simplement faire connaître l'opinion de ma délégation sur certains points soulevés ici par divers représentants.

Je tiens à préciser de nouveau que notre attitude concernant la question débattue et la résolution de l'URSS est surtout inspirée par le souci de voir l'affaire réglée d'une manière pacifique. Notre intention était d'amener la fin des hostilités et de jeter les bases d'un règlement pacifique du conflit. C'est pourquoi nous avons appuyé l'ordre de cesser le feu, bien que nous considérions cette mesure comme ne répondant aucunement aux exigences de la situation.

Le Conseil se souviendra peut-être qu'au moment où une proposition, tendant au retrait des troupes a été déposée ici, la délégation polonaise a proposé un amendement visant au retrait simultané de l'administration civile¹. Nous sommes convaincus qu'une mesure de ce genre, la seule qui puisse établir l'égalité entre les deux parties en présence, faciliterait grandement de ce fait la tâche de l'organisme appelé à remplir les fonctions d'arbitre.

Je n'ai pas l'intention de commenter la déclaration de M. van Kleffens, représentant des Pays-Bas², notamment la partie à laquelle il lui a plu de donner un caractère plutôt constructif. Je crois que les faits que nous examinons ici, en ce qui concerne les événements qui ont eu lieu du 30 juillet à ce jour, constituent un commentaire suffisant de ladite déclaration, ces événements étant, bien entendu, les hostilités en Indonésie.

Un des points soulevés dans le débat portait sur l'interprétation de l'Article 40. Soit dit avec tout le respect que m'inspirent la profonde connaissance et la perception du sens des Articles de la Charte que possède M. Austin, représentant des Etats-Unis, je crois qu'en l'occurrence, l'interprétation qu'il en a donnée était complètement erronée.

Je puis assurer le Conseil que je ne ferais pas cette déclaration si je n'étais pas certain qu'une erreur a été commise. Je vais donner lecture du texte intégral de l'Article 40:

"Afin d'empêcher la situation de s'aggraver, le Conseil de sécurité, avant de faire les recommandations ou de décider des mesures à prendre conformément à l'Article 39, peut inviter les parties intéressées à se conformer

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 68.

² *Ibid.*, No. 93.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, N° 68.

² *Ibid.*, N° 93.

to comply with such provisional measures as it deems necessary or desirable. Such provisional measures shall be without prejudice to the rights, claims, or position of the parties concerned. The Security Council shall duly take account of failure to comply with such provisional measures."

The first sentence of Article 40 states quite clearly that these measures are preliminary and provisional, mainly to prevent the aggravation and the farther development of hostilities. It is quite clear that the second sentence means that no matter what steps should be taken, they shall not pre-judge the future attitude of any commission or body which shall participate in the solution of the problem. The only pre-judging which is to take place is described in the third sentence of Article 40, which reads as follows: "The Security Council shall duly take account of failure to comply with such provisional measures."

These provisional measures are described in the commentary of Goodrich and Hambro, which so far has been considered one of the best commentaries made on the Charter, and which reads as follows:

"The provisional measures envisaged in this Article are not enumerated but may presumably include such measures as the withdrawal of armed forces from specified areas, the acceptance of some form of international policing arrangement within a specified area, and the termination of retaliatory measures which have been taken in connexion with a particular dispute or situation."

This comment foresees the withdrawal of forces as one of the measures to be used. The same provision has been foreseen in many other cases of armed disputes, and the provision for withdrawal reflects the modern view of its obligatory character now in force under international law. We can cite several examples.

The United States Government has often laid down as a preliminary condition for any settlement the immediate withdrawal of troops. There are several cases in this connexion. On 21 August 1918 the Department of State tendered its good offices to the Governments of Honduras and Nicaragua, who were involved in an armed conflict, and attempted to achieve settlement in the boundary dispute between those two countries. The State Department note reads as follows:

"The Department requires as a condition precedent to the use of its good offices, as outlined above, that the Government of Honduras should immediately withdraw all troops and police into the zone occupied by them previous to June 1, 1918. This return to the *status quo ante* must be scrupulously observed by the Government of Honduras

aux mesures provisoires qu'il juge nécessaires ou souhaitables. Ces mesures provisoires ne préjugent en rien les droits, les prétentions ou la position des parties intéressées. En cas de non-exécution de ces mesures provisoires, le Conseil de sécurité tient dûment compte de cette défaillance."

La première phrase de cet Article stipule de manière absolument nette qu'il s'agit de mesures provisoires et préliminaires, prises surtout en vue d'empêcher la situation de s'aggraver et les hostilités de se poursuivre. Il est tout à fait clair, d'après la deuxième phrase, que quelles que soient ces mesures, elles ne préjugent en rien l'attitude future de toute commission ou organe qui participerait à la solution du problème. La seule chose qui soit préjugée se trouve définie dans la troisième phrase de l'Article 40, qui est la suivante: "En cas de non-exécution de ces mesures provisoires, le Conseil de sécurité tient dûment compte de cette défaillance."

Ces mesures provisoires se trouvent définies dans le commentaire de Goodrich et Hambro, considéré jusqu'ici comme l'un des meilleurs commentaires de la Charte, et qui porte que:

"Les mesures provisoires qu'envisage l'Article 40 n'y sont pas énumérées, mais elles comprendront probablement: l'évacuation de territoires déterminés par les forces armées, l'acceptation de quelque arrangement international pour le maintien de l'ordre et la cessation de mesures de représailles qui auront pu être adoptées à l'occasion de tel ou tel différend ou de telle ou telle situation en particulier¹."

Ce commentaire prévoit, parmi les mesures à prendre, le retrait des forces armées. Cette mesure a été envisagée en de nombreux autres cas de conflits armés, et la disposition qui la prévoit reflète le caractère impératif de la conception moderne prévalant actuellement en droit international. On la retrouve en plusieurs occasions.

Le Gouvernement des Etats-Unis a souvent posé comme condition préliminaire à tout règlement le retrait immédiat de troupes. Ceci a été appliqué dans plusieurs cas. Le 21 août 1918, par exemple, le Département d'Etat a offert ses bons offices aux gouvernements du Honduras et du Nicaragua qu'un conflit armé mettait aux prises, et essayé de régler le différend qu'une question de frontière avait provoqué entre ces deux Etats. Le texte de la note du Département d'Etat est le suivant:

"Le Département pose, comme condition préalable à l'exercice de ses bons offices, déterminés ci-dessus, le retrait immédiat par le Gouvernement du Honduras, de toutes les troupes et forces de polices de celui-ci à l'intérieur de la zone qu'elles occupaient avant le 1er juin 1918. Ce *statu quo ante* devra être scrupuleusement maintenu par le Gouverne-

¹ Commentaire de la Charte des Nations Unies (Edition française), page 245.

during the period within which the Department shall continue to exert its good offices."

I am quoting from Hackworth, *Digest of International Law*, Volume VI. A similar condition was laid down by the United States when it offered its good offices in the boundary dispute between Honduras and Guatemala in 1919. According to Hackworth, a United States memorandum to both parties to the dispute asked "...that all troops be withdrawn from these districts..."

There is a similar case much nearer to our times: when Hitler invaded Poland on 1 September 1939, and Mussolini offered to mediate the dispute. The conversations which took place during September 1st and 2nd failed, because Hitler refused to agree to a condition which was laid down by Great Britain that German troops should be withdrawn from Polish territory, and the *status quo ante* be maintained during the period of mediation.

There is another case. Recently that question arose again as a principal provision for peaceful settlement of disputes. It came up at the Inter-American Conference when the Inter-American Treaty of Reciprocal Assistance was approved on 30 August 1947. Article 7 of this treaty reads as follows:

"In the case of a conflict between two or more American States, without prejudice to the right of self-defence in conformity with Article 51 of the Charter of the United Nations, the High Contracting Parties, meeting in consultation, shall call upon the contending States to suspend hostilities and restore matters to the *status quo ante bellum*, and shall take in addition all necessary measures to re-establish or maintain inter-American peace and security and for the solution of the conflict by peaceful means."

A very important provision is added to this, as follows:

"The rejection of the pacifying action will be considered in the determination of the aggressor and in the application of the measures which the consultative meeting may agree upon."

The above article was proposed at Petropolis by the delegation of Colombia and supported by the delegation of the United States of America.

I do not know why these provisions, which have been foreseen in many other cases and are considered as obligatory under international law, should not now be applied in the case of the armed conflict between the Republic of Indonesia and the Government of the Netherlands.

In any case, if we take a different text, for example, the French text of Article 40 — French is also one of the working languages of the United Nations — we shall find that no

ment du Honduras pendant la période au cours de laquelle le Département continuera à exercer ses bons offices."

Je tire cette citation de l'ouvrage de Hackworth intitulé: *Digest of International Law*, volume VI. Les États-Unis d'Amérique ont mis une condition analogue à leurs bons offices lors du différend qui s'est élevé en 1919 entre le Honduras et le Guatemala au sujet de leur frontière. D'après Hackworth, une note adressée par les États-Unis aux deux parties au différend demandait que "...toutes les troupes soient retirées de ces régions..."

Il existe un exemple plus récent: lorsque Hitler a envahi la Pologne le 1er septembre 1939, Mussolini a proposé d'intervenir dans le différend en qualité de médiateur. Les conversations qui ont eu lieu entre le 1er et le 2 septembre ont échoué parce que Hitler a refusé d'accepter la condition posée par le Royaume-Uni, à savoir le retrait des troupes allemandes du territoire polonais et le maintien du *status quo ante* pendant la période de médiation.

Veut-on encore un autre exemple? La même question s'est posée récemment à propos d'une disposition capitale formulée en vue du règlement pacifique de différends. Elle s'est posée à la conférence interaméricaine lors de l'approbation du traité interaméricain d'assistance réciproque le 30 août 1947. L'article 7 de ce traité porte que:

"Dans le cas d'un conflit opposant deux ou plus de deux États américains, sans préjudice du droit de légitime défense prévue par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, les Hautes Parties contractantes, réunies en consultation, inviteront les États parties au différend à suspendre les hostilités et à revenir au *status quo ante bellum*; elles prendront, en outre, toutes mesures nécessaires pour rétablir ou maintenir la paix et la sécurité interaméricaine, ainsi que pour résoudre le conflit par des moyens pacifiques."

A cela vient s'ajouter la très importante disposition que voici:

"Le refus d'appliquer les mesures de pacification sera pris en considération dans la détermination de l'agresseur et l'application des mesures qui seraient arrêtées d'un commun accord lors de la réunion consultative."

Cette clause a été proposée à Petropolis par la délégation de la Colombie et appuyée par la délégation des États-Unis d'Amérique.

Je ne vois pas pourquoi ces dispositions, envisagées dans tant d'autres cas et considérées comme impératives en droit international, ne pourraient pas s'appliquer dans le cas du conflit armé qui oppose la République d'Indonésie et le Gouvernement des Pays-Bas.

Quoi qu'il en soit, si nous prenons un texte différent, par exemple le texte français de l'Article 40 — le français est l'une des langues de travail de l'Organisation des Nations Unies

other interpretation can be applied than the one I stated before. We have already had several proofs that very often slight differences appear between the French text and the English text. But in this case the French text is as much obligatory as the English one. I shall read the relevant French text: "*Ces mesures provisoires ne préjugent en rien les droits, les prétentions ou la position des parties intéressées.*"

That is the second sentence of Article 40. It can only be translated to mean that "these provisional measures... do not prejudice..." or "... will not prejudice..." Therefore I do not see how the resolution for a withdrawal of forces to the positions occupied before the commencement of hostilities can possibly be opposed on the basis of an interpretation of Article 40.

Quite the contrary, it is in the spirit of Article 40 that all measures be provided for a peaceful settlement which would be effective without pre-judging the rights of any of the parties, and no one can dispute the fact that the occupation of a large part of the territory of the Republic of Indonesia is pre-judging, to a great extent, the rights of the Indonesian Republic.

Several representatives pointed out at the last meeting that atrocities had been committed. As I stated before, I do not wish to enter into a dispute in that respect, because, even if either the representative of the Netherlands or the representative of Indonesia can produce more facts in that regard, we know one principal fact: The war in Indonesia is being continued, and it is the primary duty of this Council to stop that war. The preliminary steps which have been taken have failed.

At the last meeting of the Council, Mr. van Kleffens expressed certain views concerning modern trends in colonies and in colonial life. If I may, I would add in that connexion that these trends which now exist in the colonies are not new. They come from the awakening of national consciousness. They are neither Indonesian nor Dutch, but are international, and one sees them spreading throughout dependent territories. This tendency, this desire for national self-determination, has been foreseen in the Charter and laid down as one of its principal means of ensuring full freedom in all territories.

I believe that we shall act in that spirit if we proceed to the resolution and vote in favour of the withdrawal of armed forces, asking the body of arbiters to take immediate steps towards a peaceful settlement in the spirit of freedom and self-determination.

At this point Mr. van Kleffens replaced Mr. van Roijen as representative of the Netherlands.

Colonel HODGSON (Australia): The immediate objectives of the Security Council are to

— nous verrons qu'aucune autre interprétation que celle que j'ai formulée auparavant n'est possible. Nous avons constaté à plusieurs reprises que très souvent il y a une très légère différence entre le texte anglais et le texte français, mais cette fois le texte français est tout aussi catégorique que le texte anglais. Je vais donner lecture du texte français dont il s'agit: "*Ces mesures provisoires ne préjugent en rien les droits, les prétentions ou la position des parties intéressées.*"

Telle est la deuxième phrase de l'Article 40. Elle ne peut avoir d'autre sens en anglais que "*these provisional measures... do not prejudice...*" ou "*will not prejudice...*". Je ne vois donc pas comment on peut s'opposer à la résolution tendant à faire revenir les forces armées sur les positions qu'elles occupaient avant le commencement des hostilités en se fondant sur une interprétation de l'Article 40.

Bien au contraire, c'est respecter l'esprit de l'Article 40 que prévoir des mesures de règlement pacifique qui seraient effectives sans préjuger les droits d'aucune des parties en cause, et nul ne peut contester le fait que l'occupation d'une grande partie du territoire d'Indonésie préjuge, dans une grande mesure, les droits de la République indonésienne.

Plusieurs représentants ont signalé, lors de la dernière séance, que des actes de cruauté ont été commis. Comme je l'ai déjà déclaré, je ne veux pas entrer dans une discussion à ce sujet, car même si le représentant des Pays-Bas ou le représentant de l'Indonésie étaient en mesure de citer encore plus de faits en cette matière, le fait essentiel resterait celui-ci: la guerre continue en Indonésie et le devoir du Conseil est d'y mettre fin. Les mesures préliminaires que nous avons prises ont échoué.

Lors de la dernière séance du Conseil, M. van Kleffens nous a exprimé certaines opinions portant sur les tendances modernes des colonies et de la vie coloniale. Puis-je ajouter, à ce propos, que les tendances que l'on constate actuellement dans les colonies ne sont pas nouvelles. Elles sont la manifestation du réveil de la conscience nationale. Elles ne sont particulières ni aux Indonésiens, ni aux Hollandais; elles ont un caractère international et se font jour dans tous les territoires non autonomes. Ces tendances, ces aspirations des peuples au droit à disposer d'eux-mêmes, ont été prévues par la Charte, qui fait du respect de ce droit l'une des principales mesures propres à assurer à tous les territoires une liberté complète.

Je crois que nous agissons selon cet esprit en nous prononçant, comme le prévoit la résolution, en faveur du retrait des forces armées et en demandant aux arbitres de prendre des mesures immédiates en vue d'un règlement pacifique conforme à l'esprit de liberté et au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

M. van Kleffens, représentant des Pays-Bas, remplace M. van Roijen à la table du Conseil.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de sécurité a pour objec-

ensure the cessation of hostilities in Indonesia and the observance of the cease-fire order of the Security Council of 1 August 1947.

It is clear from the interim report of the Consular Commission, which is before us, that, for various reasons that order is not being fully observed. It is not our duty as the Council to attempt to lay down any line of demarcation on incomplete information, while, under our other resolution, the Committee of Good Offices is on the point of departure, and we understand it will arrive in Sydney within three days and will commence its work. But we should at least give the Committee a reasonable setting by ensuring that there is a genuine observance of that order.

The real question before us is, what can we, the Council, do now as an effective practical measure?

We could not quite follow the representative of the United States in his interpretation of Article 40 of the Charter. It was clear that here we had a breach of the peace, that fighting was going on, that the respective commanders were issuing *communiqués*, and that we did in fact — without prejudice to the question, which was not actually voted on in this Council, as to whether we had competence or jurisdiction to make such an order — issue an order under Article 40 calling on the parties to do certain things.

In relation to the original Australian resolution passed on 1 August 1947, my minister and my Government gave serious consideration to the question of whether we should not then include a proposal on this principle of withdrawal. We even considered the USSR proposal, which is now before the Council, for a complete withdrawal to the lines of 20 July. I shall indicate later what other alternative we had in mind.

But we as a Council, if we thought fit and proper, could have, on 1 August, included some provision for a withdrawal. If we could have done that then, constitutionally, surely we can do it now. But as I understand the representative of the United States, he said that there were no facts before us to justify an order to withdraw. The pertinent facts are that those hostilities are going on, fighting is continuing, there is loss of life, our order is not being fully observed. Those are the facts upon which we can act from the very report before us.

Then, Article 40 goes on to say that the provisional measures "shall be without prejudice to the rights..." Now, we did take provisional measures. We called on them to do certain things. However, because this order is

tif immédiat de mettre fin aux hostilités en Indonésie et d'assurer l'exécution de l'ordre de cesser le feu qu'il a donné le 1er août 1947.

Il ressort clairement du rapport provisoire de la Commission consulaire actuellement sous nos yeux que, pour diverses raisons, cet ordre n'est pas pleinement observé. Notre devoir, en tant que membres du Conseil, n'est pas d'essayer de fixer, sur la foi de renseignements incomplets, une ligne de démarcation quelconque, alors que la Commission des bons offices, en vertu de notre autre résolution, est sur le point de partir; en fait, si nous avons bien compris, elle arrivera à Sydney d'ici trois jours et se mettra à l'œuvre. Mais nous devrions au moins faciliter sa tâche en faisant effectivement exécuter cet ordre.

La véritable question qui se pose à nous est la suivante: quelle mesure efficace et pratique pouvons-nous prendre maintenant, nous les membres du Conseil?

Nous n'avons pu nous rallier complètement à l'interprétation donnée par le représentant des Etats-Unis de l'Article 40 de la Charte. Dans le cas qui nous occupe, il est clair que nous nous trouvions en présence d'une rupture de la paix, que l'on continuait à se battre, que, de chaque côté, le commandement publiait des *communiqués*, et que — sans préjuger la question de savoir si nous avions compétence ou qualité pour le faire, question sur laquelle le Conseil ne s'est pas réellement prononcé par un vote — nous avons bien donné, en vertu de l'Article 40, un ordre invitant les parties à accomplir certains actes.

En ce qui concerne la résolution primitive de l'Australie qui a été adoptée le 1er août 1947, le Ministre dont je dépends et le Gouvernement australien s'étaient sérieusement préoccupés de savoir si nous ne devions pas y faire figurer une disposition portant sur le principe même du repli des troupes. Nous avons même pris en considération la proposition de l'URSS actuellement soumise au Conseil, qui demandait le repli total des troupes sur les positions qu'elles occupaient à la date du 20 juillet. J'indiquerai ultérieurement les autres solutions que nous avons à l'esprit.

Mais nous, membres du Conseil, aurions pu, si nous l'avions jugé opportun et approprié, inclure dès le 1er août une disposition relative au repli des troupes. Si nous étions fondés constitutionnellement à agir ainsi à ce moment-là, il est certain que nous le sommes aussi maintenant. Mais le représentant des Etats-Unis a déclaré, si je ne me trompe, que nous ne disposions d'aucun fait justifiant un ordre de repli. Les faits pertinents, les voici: les hostilités continuent, les combats se poursuivent, il y a des pertes de vies humaines, notre ordre n'est pas pleinement observé. Tels sont les faits, tirés du rapport même qui nous est soumis, sur lesquels nous pouvons nous fonder pour agir.

L'Article 40 dit ensuite que les mesures provisoires "ne préjugent en rien les droits...". Or, nous avons bien pris des mesures provisoires. Nous avons invité les parties à accomplir certains actes. Cependant, du fait que l'ordre

not faithfully observed, in our opinion one of the parties is more prejudiced in its rights than the other. There has been prejudice to the rights of one of the parties. There may have been prejudice to the rights of both of the parties. However, only the full report will indicate that. So we did not ensure the observance of our cease-fire orders; probably our resolution did not go far enough. The fact remains, however, that we could have issued that further order.

As we see it, the whole trouble about these military operations is that they are still continuing. And they are military operations. We note that the representative of the Netherlands still refers to them as "police action". In the same speech, however, he uses terms which are purely military and speaks of "our first thrust", "spearheads", and even "mopping-up operations", which are terms used in military *communiqués*. These military operations will always continue while opposing forces, actuated by a spirit of hostility, are in close contact, are sniping at each other, penetrating behind each other's lines, infiltrating. That is the real reason why our cease-fire order has not been observed.

The Council has the USSR proposal before it. Now, that proposal provides for a complete withdrawal. Is it practical? We do not think it is, because it means that the very condition which I have indicated as a prerequisite to the immediate withdrawal—that there must be loss of contact—would not be fulfilled; that is, if the Netherlands troops went back, the Indonesian troops would follow. There would be repeated clashes, loss of life and further destruction of property.

There is also this point of view. What is the object? The object is to restore law and order and civil administration—to what end? In order to look after human lives and property, and to see that reasonable conditions are restored so that rehabilitation and reconstruction have a chance.

We have doubts as to whether the Indonesian Government, shut off from the outside world, has the physical and material resources to restore communications, roads, bridges and so on, and to restore law and order. We think they must have the assistance and co-operation of the Netherlands authorities in order to do all that. Therefore, we rule the USSR proposal out as being impracticable and unreal.

Then, we thought of a proposal to withdraw to certain specified points or areas. And there is the other alternative—to withdraw a given distance from the lines held at present. But that might be regarded as an implied recognition by this Council of the Netherlands order

n'est pas fidèlement observé, on porte, selon nous, davantage atteinte aux droits de l'une des parties qu'à ceux de l'autre. On a porté atteinte aux droits de l'une des parties. On a peut-être porté atteinte aux droits des deux parties. Seul le rapport complet pourra, toutefois, nous donner des indications à ce sujet. Ainsi, nous n'avons pas fait exécuter notre ordre de cesser le feu. Probablement, notre résolution n'allait pas assez loin. Le fait, cependant, demeure que nous aurions pu donner cet autre ordre.

A notre avis, dans ces opérations militaires, tout le mal réside dans le fait qu'elles continuent encore. Et ce sont bien des opérations militaires. Nous notons que le représentant des Pays-Bas les appelle toujours des "opérations de police". Dans son même discours, cependant, il utilise des termes qui sont purement militaires, et il parle de "notre première poussée", de "pointes avancées" et même d' "opérations de nettoyage", termes employés dans les *communiqués* de guerre. Ces opérations militaires ne cesseront pas tant que des forces ennemies, animées de sentiments hostiles, resteront étroitement au contact, s'attaqueront, effectueront des pénétrations et des infiltrations à l'arrière de leurs lignes respectives. Telle est la véritable raison pour laquelle notre ordre de cesser le feu n'a pas été observé.

Le Conseil est saisi de la proposition de l'URSS. Or, cette proposition prévoit un repli total des troupes. Présente-t-elle un intérêt pratique? Nous ne le pensons pas, car elle ne permet pas de remplir cette condition même, que j'ai qualifiée de condition essentielle au repli immédiat des troupes, à savoir: ne plus laisser les forces adverses en contact; si, en effet, les troupes hollandaises se repliaient, les troupes indonésiennes les suivraient. Il y aurait des combats répétés, des pertes de vies humaines et de nouvelles destructions de biens.

Il existe aussi un autre point de vue. Quel est le but que nous poursuivons? Nous nous proposons de faire à nouveau régner l'ordre et la loi, de rétablir l'administration civile. A quelles fins? Pour veiller sur la vie des gens et sur leurs biens, pour permettre aux conditions de redevenir normales de manière à rendre possibles le relèvement et la reconstruction du pays.

Nous doutons que le Gouvernement indonésien, isolé du monde extérieur, dispose de ressources physiques et matérielles suffisantes pour rétablir les communications, reconstruire les routes, les ponts, etc., et faire à nouveau régner l'ordre et la loi. Nous pensons qu'il lui faut, à cette fin, bénéficier de l'assistance et de la coopération des autorités hollandaises. C'est pourquoi nous repoussons la proposition de l'URSS comme impracticable et chimérique.

Nous avons alors pensé à une proposition qui tendrait à faire replier les troupes sur certaines zones ou sur certains points spécifiés. Et il existe encore cette autre variante: amener les troupes à se retirer à une distance donnée des lignes qu'elles occupent actuellement. Mais si

of 29 August, which is a unilateral indication of a demarcation line at that period.

Therefore, with a view to arriving at the objective which I have indicated, to withdraw them from that immediate contact, we suggest the following resolution:

"The Security Council,

"In order to ensure the observance of its cease-fire order,

"Calls upon the Governments of the Netherlands and the Republic of Indonesia to withdraw their respective forces at least five kilometres behind the positions held at date of cease-fire order of 1 August."

That is a positive proposal. We think it is a practical proposal; and it should be an efficacious one. At least it is a real attempt to ensure that the cease-fire order is carried out, an attempt to ensure that the Committee of Good Offices will have a better atmosphere and that there will be a little more stability in the areas where these hostilities are occurring before it starts its real work. It might be said that it would be impossible to observe. Provided there is good will and a genuine observance of this order by the military commanders — and we believe that the military commanders on both sides are in radio communication with their respective outside commanders — it can be faithfully observed.

The Consuls now have quite a number of military assistants with them. They have all arrived with planes and cars. Surely there is a neutral body to assist in this order, which I hope the Council will issue. Its language is in consonance with the language of the original resolution of 1 August. It does not mention any article in the Charter, but it calls upon those two parties to do certain things. Therefore, we commend it to the Council for its earnest consideration.

I should like to add that my delegation is in sympathy with the USSR resolution because of its conformity with that part of the Charter which states that the provisional measures which we take or order "shall be without prejudice to the rights, claims, or position of the parties concerned". In theory the USSR proposal would be just, in our opinion. But after close and careful study, we think the USSR proposal is quite impracticable. Since we prefer our own proposal, my delegation will abstain from voting on the USSR proposal. As I have not put the Australian resolution as an amendment but as a separate alternative proposal, I suggest that, after that we then vote on the Australian proposal.

le Conseil adoptait cette solution, on pourrait croire qu'il reconnaît par là la légitimité de l'ordre donné le 29 août par les Hollandais, ordre qui constitue une délimitation unilatérale d'une ligne de démarcation à cette époque.

En conséquence, en vue de réaliser l'objectif que j'ai indiqué, et qui est de ne plus permettre aux troupes de rester immédiatement au contact, nous proposons la résolution suivante:

"Le Conseil de sécurité,

"Afin d'assurer le respect de l'ordre de cesser le feu qu'il a lancé,

"Invite les Gouvernements des Pays-Bas et de la République d'Indonésie à replier leurs forces à cinq kilomètres au moins à l'arrière des positions qu'elles occupaient le 1er août, date à laquelle cet ordre fut lancé."

C'est là une proposition positive. Nous pensons aussi que c'est là une proposition pratique, qui devrait être efficace. A tout le moins, elle constitue une tentative réelle pour assurer l'exécution de l'ordre de cesser le feu, pour permettre à la Commission des bons offices d'entreprendre ses travaux dans un climat meilleur et pour ramener, avant qu'elle se mette réellement à l'œuvre, un peu plus de stabilité dans les régions où les hostilités se déroulent. On pourrait soutenir que cette proposition serait impossible à appliquer. Si l'on fait preuve de bonne volonté et que ceux qui commandent les troupes exécutent fidèlement cet ordre — et nous croyons que, dans chaque camp, ceux qui commandent les troupes sont reliés par radio avec le haut commandement à l'extérieur — l'ordre peut être observé fidèlement.

Les consuls sont maintenant entourés d'un nombre tout à fait important de conseillers militaires. Ceux-ci sont tous venus avec des avions et des autos. A coup sûr, il existe un organisme neutre susceptible d'aider à faire exécuter cet ordre que le Conseil donnera, comme je l'espère. Nous l'avons rédigé en des termes qui s'harmonisent avec ceux de la résolution primitive du 1er août. Il ne mentionne aucun Article de la Charte, mais il invite les deux parties à accomplir certains actes. En conséquence, nous recommandons au Conseil de bien vouloir lui accorder la plus sérieuse considération.

Je désirerais ajouter que ma délégation considère avec faveur la résolution de l'URSS et la trouve en théorie bien fondée, du fait que celle-ci s'accorde avec cet Article de la Charte où il est dit que les mesures provisoires que nous prenons ou ordonnons "ne préjugent en rien les droits, les prétentions ou la position des parties intéressées". En fait, toutefois, après un examen attentif et serré de la question, nous la jugeons tout à fait impracticable. Comme nous préférons notre propre proposition, ma délégation s'abstiendra au moment de voter sur la proposition de l'URSS. N'ayant pas présenté la résolution de l'Australie sous forme d'amendement, mais sous forme de variante distincte, je désirerais qu'après s'être prononcés sur la proposition de l'URSS; nous votions sur la proposition de l'Australie.

The PRESIDENT: I am going to allow myself to say a few words in my capacity as representative of the UNITED KINGDOM.

I think it is plain that every member of this Council has the same object in view, which is to prevent further bloodshed, destruction of property, and so on. I think that is clear from the action which the Council has taken throughout this affair.

When intervention was first proposed, there were certain Governments, my own included, that had doubts, serious doubts, about the standing of the Council in this matter. Nevertheless, we did not oppose the cease-fire order that was issued. We have agreed subsequently that the carrying out of that order should be verified, and that in itself implies that we should do whatever we can to enforce the carrying out of the order. Therefore, I am in sympathy with the motive behind any proposal to achieve that result.

Obviously, one of the best ways of setting about that is to segregate the two forces, to see that they are taken out of contact with each other. That is the object of the two resolutions before us, the USSR resolution and the Australian resolution.

As regards the USSR resolution, that proposes that the forces "should be immediately withdrawn to the positions which they occupied before the beginning of military operations." That is really a contradiction in terms, because if they were to take up the positions they occupied before the beginning of military operations, one side, the Netherlands forces, would withdraw, leaving a large area to be occupied or re-occupied by the forces of the Indonesian Republic. Seeing what has happened in this region, and seeing how high feeling runs and must necessarily run there, I could not take the responsibility of sharing in a resolution which would ordain that the Netherlands forces should be withdrawn and that the civil administration of that territory should be handed over to the authorities of the Indonesian Republic. I am not imputing any blame to the latter, but I believe that, with the best will in the world, in their present state they would find it extremely difficult to exercise the necessary authority to restore and maintain order. Therefore, I could not vote for that resolution.

Now we have the Australian resolution, which calls upon the Governments of the Netherlands and the Republic of Indonesia to withdraw their respective forces at least five kilometres behind the positions held on the day of the cease-fire order of 1 August. Speaking for myself, I have no idea what those positions are. It would probably be extremely difficult to establish any sort of line that was held on that

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais me permettre de dire quelques mots en ma qualité de représentant du ROYAUME-UNI.

Il me paraît évident que tous les membres du Conseil se proposent la même fin: éviter de nouvelles effusions de sang, des nouvelles destructions de biens, etc. Je pense que telle est nettement la conclusion qui ressort des mesures prises par le Conseil depuis le début de cette affaire.

Lorsque l'on nous a proposé pour la première fois d'intervenir, certains gouvernements, y compris le mien, ont éprouvé des doutes, des doutes sérieux, sur la compétence du Conseil en la matière. Néanmoins nous ne nous sommes pas opposés à l'ordre de cesser le feu qui a été donné. Nous avons par la suite été d'accord pour estimer qu'il convenait de s'assurer de l'exécution de cet ordre, ce qui nous oblige par là-même à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour le faire exécuter. Aussi je considère avec faveur toute proposition qui cherche à obtenir ce résultat.

Il est évident que l'une des meilleures manières de s'y prendre est de séparer les forces en présence, de s'assurer que l'on a rompu le contact entre elles. Telle est la fin que recherchent les deux résolutions dont nous sommes saisis, celle de l'URSS et celle de l'Australie.

En ce qui concerne la résolution de l'URSS, celle-ci propose que les forces "se retirent immédiatement sur les positions qu'elles occupaient avant le début des opérations militaires". Il y a là réellement une contradiction dans les termes, car si les troupes devaient se replier sur les positions qu'elles occupaient avant le début des opérations militaires, l'une des parties, les forces néerlandaises, se retirerait, laissant l'autre, les forces de la République indonésienne, occuper ou réoccuper de vastes étendues de territoire. Après avoir noté ce qui s'est produit dans cette région et constaté à quel point les esprits s'y trouvent surexcités — ce qui est fatal — je ne pourrais prendre la responsabilité d'avoir contribué à l'adoption d'une résolution qui ordonnerait aux forces néerlandaises de se replier et de remettre l'administration civile du territoire évacué aux autorités de la République d'Indonésie. Ce n'est pas que je veuille jeter un blâme quelconque sur celle-ci, mais je crois qu'avec la meilleure volonté du monde, dans l'état actuel des choses, il leur serait extrêmement difficile d'exercer l'autorité nécessaire pour rétablir et maintenir l'ordre. Par conséquent, je ne pourrai pas voter en faveur de cette résolution.

D'autre part, nous avons la résolution de l'Australie, qui invite les Gouvernements des Pays-Bas et de la République d'Indonésie à retirer leurs forces respectives à une distance d'au moins cinq kilomètres à l'arrière des positions qu'elles occupaient le 1er août, date à laquelle l'ordre de cesser le feu a été donné. En ce qui me concerne, je n'ai aucune idée de ce que sont ces positions. Il serait probablement

date of 1 August. The interim report from the Consular Commission, reads as follows:

"Advances by Netherlands troops between 20 July and 4 August were in the nature of spearheads and some fighting occurred. While the main bodies of Republican troops in most areas retreated, considerable numbers of Republican troops remained between the spearheads in some areas and guerrillas remained in all areas."

It is clear that on 4 August there was a most confused situation, with pockets of troops in some cases and guerrillas in others, all presumably isolated and scattered. That was the position on 4 August. Presumably, it was approximately the position on 1 August, though a little bit farther back. But we cannot tell where it was. I suppose the situation was just the same then, so that we cannot establish that there was any line. There were these scattered pockets, and I do not see how forces can be asked to retreat at least five kilometres from a number of scattered points.

It seems to me that we cannot go too fast in this matter, unfortunately; I wish we could. The first thing to do if we are going to try to get the forces separated and withdrawn one from the other, is to establish some kind of provisional demarcation line. That was mentioned in the interim report from the Consular Commission where it is stated:

"On 29 August, the Netherlands East Indies Government declared its intention to 'complete restoration of law and order and the complete disarmament and winding up of all armed organizations' opposing Netherlands East Indies authority within a demarcation line covering Dutch advanced positions. The Indonesians did not accept the Dutch demarcation line."

I cannot pronounce any opinion on the Netherlands demarcation line. It may have been a good one or it may have been a bad one. I do not know; none of us know here. I certainly have had no description of any line anywhere, and I have not seen a single map. How are we, then, here in this Council to lay down at all detailed conditions of this kind, to say that forces must be withdrawn at least five kilometres from the positions occupied on 1 August? I do not think that is really possible or practicable.

Fortunately, we already have a consular body on the ground, assisted, I believe, by the

extrêmement difficile de préciser de quelque façon les lignes tenues par les deux parties à cette date du 1er août. Le rapport provisoire de la Commission consulaire déclare entre autres:

"Entre le 20 juillet et le 4 août, les troupes néerlandaises ont réalisé des avances en pointe et il y a eu quelques combats. Bien que dans la plupart des secteurs le gros des forces républicaines se soit replié, il reste dans certains secteurs de très importants éléments républicains entre les pointes néerlandaises et il y a partout des francs-tireurs."

Il est clair que le 4 août il existait une situation des plus confuse: des poches étaient occupées, ici par des troupes, là par des francs-tireurs, toutes probablement isolées et éparées. Telle était la situation au 4 août. Au 1er août, elle devait sans doute être approximativement la même, bien qu'il s'agissait là d'une date un peu antérieure. Mais nous ne pouvons dire où se trouvaient les lignes. Je suppose que la situation était absolument la même à ce moment-là, et nous ne pouvons donc pas prouver qu'il existait une ligne quelconque. Il existait des poches éparées et je ne vois pas comment l'on peut demander à des forces de se retirer à une distance d'au moins cinq kilomètres à l'arrière d'un certain nombre de points éparés.

Il me semble que, malheureusement, nous ne pouvons pas aller très vite dans cette affaire; je voudrais bien que nous le puissions. La première chose à faire, si nous allons essayer de séparer les forces en présence et de ne plus les laisser au contact, c'est d'établir une sorte de ligne de démarcation provisoire. Il en était question dans le rapport provisoire de la Commission consulaire, où l'on relève les lignes suivantes:

"Le 29 août, le Gouvernement des Indes néerlandaises a fait connaître son intention 'd'achever la restauration du droit et de l'ordre public ainsi que le désarmement et la liquidation de tous les éléments armés' en lutte contre les autorités néerlandaises à l'arrière d'une ligne de démarcation qui suivrait les positions avancées des troupes néerlandaises. Les Indonésiens n'ont pas accepté la ligne de démarcation hollandaise."

Je ne puis exprimer d'opinion quant à la ligne de démarcation hollandaise. Elle était peut-être raisonnable, ou elle ne l'était peut-être pas. Je n'en sais rien; personne de nous ne sait. On ne m'a certainement pas donné de description d'une ligne quelconque en quelque lieu et je n'ai pas vu la moindre carte. Alors, comment pouvons-nous, ici, au Conseil, formuler dans le détail des conditions de ce genre et dire que des forces doivent être retirées à une distance d'au moins cinq kilomètres à l'arrière des positions qu'elles occupaient le 1er août? Je ne trouve pas que cette solution soit réellement possible ou praticable.

Heureusement, nous avons sur les lieux une commission consulaire qui est assistée, je crois,

military experts. The Committee of Three on good offices is about to proceed to Sydney and will be there, I believe, by the end of next week. It seems to me that the Council, beyond giving a very general directive, should leave it to those two bodies to put into effect practical proposals that may lead to what we all want to achieve.

I did so with some hesitation, but I have drafted yet another resolution. I do not like adding to the resolutions before the Council, but if it was thought to be practical, it might possibly shorten our discussion. If the Council will allow me, I will read what I have written and it will be distributed at the same time (document S/578).

"The Security Council,

"In order to ensure the observance of the 'cease-fire' order,

"Is of the opinion that the first step must be to have a provisional demarcation line dividing territory under control of the Netherlands East Indies Government and that under the control of the Government of the Indonesian Republic, and

"Requests the Committee of Good Offices to make this its first objective and to instruct the Consular Commission to make, at the earliest possible date, proposals for establishing such a line."

I hope that may find some favour with the Council and may be acceptable to both parties. It seems to me, if we are to break contact between the two forces, which is the only way in which we shall achieve "cease-fire" and attain an ultimate peaceful settlement, that must be the first step. We cannot take it here. We cannot draw this line at the Council table. We have these bodies on the spot and in Sydney, and I suggest we make use of them in this matter and impress upon them the need for speed in studying this aspect of the question.

MR. PALAR (Indonesia): I wish to bring the following to the Council's attention: First I wish to emphasize the fact that, as Mr. van Kleffens put it, the Dutch could not observe the Security Council's cease-fire order as scrupulously as they had wished, which means that the Dutch are violating the cease-fire order in cases which the Dutch unilaterally deem necessary. Secondly, a fact which I consider even more important, it appears that the Netherlands representative could not deny that the Dutch are contemplating a continuation of the so-called police action. I hope that the Security Council has taken full notice of this.

d'experts militaires. La Commission des bons offices est sur le point de partir pour Sydney, où elle arrivera, je crois, d'ici la fin de la semaine prochaine. Il me semble que le Conseil, après avoir donné des directives très générales, devrait laisser à ces deux groupes le soin de faire exécuter des propositions pratiques susceptibles de nous conduire au résultat que nous voulons tous obtenir.

Bien qu'avec une certaine hésitation, j'ai rédigé un nouveau projet de résolution. Je n'aime pas augmenter le nombre des résolutions dont le Conseil est saisi, mais celle que je propose, si on la trouve pratique, pourrait peut-être abrégé notre discussion. Avec la permission du Conseil, je vais donner lecture du texte que j'ai rédigé, tandis que l'on en distribuera des copies aux membres (document S/578).

"Le Conseil de sécurité,

"Afin d'assurer l'observation de l'ordre qu'il a donné de cesser le feu,

"Est d'avis qu'il faut tout d'abord tracer une ligne de démarcation provisoire pour séparer le territoire contrôlé par le Gouvernement des Indes néerlandaises de celui que contrôle le Gouvernement de la République indonésienne; et

"Invite la Commission des bons offices à se fixer cette tâche pour premier objectif, et à prier la Commission consulaire de présenter le plus tôt possible des propositions en vue de l'établissement d'une ligne de ce genre."

J'espère que la proposition sera accueillie favorablement par le Conseil et pourra être acceptée par les deux parties. Il me semble que si nous voulons amener les forces en présence à ne plus rester en contact, et c'est là la seule manière de faire observer l'ordre de cesser le feu et d'arriver en fin de compte à un règlement pacifique, telle doit être la première mesure qu'il faut prendre. Nous ne pouvons y procéder d'ici. Nous ne pouvons pas ici, autour de la table du Conseil, tracer cette ligne. Nous disposons de deux groupes, l'un sur place, l'autre à Sydney; je suggère que nous fassions appel à eux et que nous insistions auprès d'eux sur la nécessité de procéder en toute célérité à l'étude de cet aspect de la question.

M. PALAR (Indonésie) (*traduit de l'anglais*): Je désire faire part au Conseil des observations suivantes. En premier lieu, je tiens à souligner que, comme l'a dit M. van Kleffens, les Hollandais n'ont pas pu exécuter aussi scrupuleusement qu'ils l'auraient désiré l'ordre de cesser le feu donné par le Conseil de sécurité, ce qui veut dire que les Hollandais violent cet ordre de cesser le feu chaque fois qu'ils l'estiment, unilatéralement, nécessaire. En second lieu, et ceci me semble plus important encore, le représentant des Pays-Bas n'a pu apparemment contester que les Hollandais envisagent de poursuivre ce qu'ils appellent leurs opérations de police. J'espère que le Conseil de sécurité en a pris bonne note.

In conclusion, permit me to make a remark about the eventual withdrawal of the Netherlands forces from their spearhead positions. This is considered by Mr. van Kleffens to constitute such great danger that he wishes to maintain the injustice committed by the Netherlands in order to prevent, according to his opinion, another injustice.

The Netherlands delegation is concerned about the lot of the Indonesians in territories which the Netherlands considers as being occupied — of the Indonesians whom they have corrupted, partly by bribery with textiles and food and partly by intimidation. I understand that Mr. van Kleffens is not at all concerned about the lot of Indonesians fighting for freedom, who have become victims in the areas where the so-called mopping-up operations are taking place. I wonder if the situation in territories which the Netherlands army considered as being occupied can be worse than it is now.

My delegation is convinced that the concern of the Netherlands representative is without foundation, especially because withdrawal of Netherlands forces would, of its own accord, take place under international supervision.

We Indonesians have to prove and are eager to prove to the world that the areas which, before the appearance of the Netherlands army, have always had law and order will return to the same condition of law and order after the withdrawal of the Netherlands army. What the Netherlands army has failed to accomplish through bribery and intimidation will be certainly accomplished by us through persuasion.

Mr. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*): The interim report of the Consular Commission, while it does not enable the Council to draw final conclusions as yet, is nevertheless an interesting document; for it proves its authors' absolute good faith, which certain members of the Council were pleased to call in question when they learned the composition of the Commission. We must therefore await the final report which we have been promised.

The interim report already shows that the measures taken by the Council have not been a complete failure, as has been claimed here; but it also shows that they have not succeeded in restoring peace, as the Security Council had hoped.

Although the parties to the dispute have cooperated, the Consular Commission is having difficulty in fulfilling its mission, owing to hostilities which unfortunately have not completely ceased. Hence the time required for drawing up the final report cannot be considered at all excessive; in any case we have been informed that it will be despatched in the very near future.

Moreover, a Good Offices Committee is to visit the scene of hostilities. The confidence shown in this Committee by the Security

Pour conclure, permettez-moi de faire une observation à propos du repli éventuel des forces néerlandaises de leurs positions avancées. M. van Kleffens estime que ce repli serait si dangereux qu'il désire que l'on laisse les Néerlandais continuer à perpétrer l'injustice qu'ils ont commise, afin de ne pas laisser se perpétrer ce qu'il estime être une autre injustice.

La délégation des Pays-Bas s'inquiète du sort des Indonésiens qui se trouvent dans les territoires considérés par les Pays-Bas comme étant occupés, des Indonésiens qu'ils ont corrompus, tant à l'aide de tissus et de produits alimentaires qu'à l'aide de menaces. Si je comprends bien, M. van Kleffens ne s'inquiète nullement du sort des Indonésiens qui luttent pour la liberté et sont les victimes des opérations dites de nettoyage dans les régions où celles-ci se poursuivent. Je me demande si la situation dans les territoires que l'armée néerlandaise considère comme occupés peut être pire qu'elle ne l'est actuellement.

Ma délégation est convaincue que les inquiétudes du représentant des Pays-Bas sont sans fondement, étant donné surtout que, comme ma délégation l'a accepté elle-même, le repli des forces néerlandaises s'accomplirait sous contrôle international.

Nous autres Indonésiens avons à prouver au monde, et nous y aspirons ardemment, qu'après le repli de l'armée néerlandaise, l'ordre et le droit régneront à nouveau là où ils existaient avant son apparition. Ce que l'armée néerlandaise n'a pu accomplir par la corruption et l'intimidation, nous le réaliserons à coup sûr par la persuasion.

M. DE LA TOURNELLE (France): Le rapport provisoire de la Commission consulaire est un document qui, s'il ne permet pas encore au Conseil de tirer des conclusions, est néanmoins intéressant, car il démontre la parfaite bonne foi de ses auteurs, bonne foi que certains membres du Conseil s'étaient plu à suspecter lorsqu'ils avaient pris connaissance de la composition de ladite Commission. Ce document nous engage ainsi à attendre le rapport définitif qui nous a été promis.

Le rapport provisoire démontre déjà que les mesures qui ont été prises par le Conseil n'ont pas échoué totalement, comme on l'a prétendu ici, mais qu'elles n'ont pas non plus réussi à restaurer la paix, comme le Conseil de sécurité l'avait souhaité.

Bien que les parties en cause aient facilité la tâche de la Commission consulaire, celle-ci se trouve dans une situation difficile pour remplir sa mission, du fait d'hostilités qui malheureusement n'ont pas complètement cessé. Aussi le délai exigé par la rédaction du rapport définitif, dont on nous a d'ailleurs annoncé le très prochain envoi, n'a donc rien d'abusif.

En outre, une Commission, dite de bons offices, se rend sur les lieux. La confiance que lui a témoignée le Conseil de sécurité, la haute

Council, the high moral standing and international competence of the persons appointed by the Governments of the United States, Australia and Belgium, are a sure pledge of the hopes which may be placed in its mission of peace.

Finally, certain representatives who cannot be considered hostile to the cause of Indonesia have said that the withdrawal of troops with a view to restoring peace might, on the contrary, extend the area of conflict and increase the sufferings of the racially diverse civil population, of which the state of insecurity has already taken a heavy toll in life and property.

For these various reasons the French delegation will oppose the proposal that has been submitted to us by the USSR.

As regards the Australian resolution, whose generous spirit I welcome, I do not believe that it could have effective results. Indeed, withdrawal can only have such results when the troops in question are occupying clearly defined and stable positions. The military situation in Indonesia, on the contrary, has been described to us as essentially fluid and mainly entailing guerrilla operations.

On the other hand, the proposal which the President has submitted appears to me excellent, for it remains within the field of the Security Council; it provides for the use of both the Good Offices Committee and the Consular Commission, and I believe that its adoption would lead to satisfactory results.

Far from desiring any aggravation of the present conflict in Indonesia, a grave danger of which would result from the adoption of the USSR text by the Security Council, my delegation puts all its trust in the Committee of Good Offices and in the good faith of the parties to the dispute. One of them, the Netherlands, has a magnificent and honourable history, which fully guarantees the future of its relations with other peoples; and the other, Indonesia, has a population whose intelligence and industry are the sure sign of a great nation.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): I have listened very carefully to the statement made a few moments ago by the representative of Australia, and to the President's remarks. I should like to explain briefly to the Council the attitude of the Belgian delegation to the proposals made in these speeches.

The interim report of the Consular Commission states that patrol encounters and isolated firing are continuing in Indonesia, despite the repeated requests of the Security Council to the parties to cease fire.

The proposal of the Australian delegation has the purpose of putting an end to these incidents and to the resulting bloodshed. The method which it suggests is to neutralize a belt of territory ten kilometres in depth.

valeur morale et la compétence internationale des personnalités désignées par les Gouvernements des Etats-Unis, de l'Australie et de la Belgique sont un sûr garant de l'espoir qu'on doit attacher à sa mission de pacification.

Enfin certains représentants, qu'on ne peut présenter comme défavorables à la cause de l'Indonésie, ont dit que le retrait des troupes, qui aurait pour but le rétablissement de la paix, risquerait au contraire d'étendre l'aire des troubles et d'accroître les souffrances de la population civile, composée de races diverses, qui a déjà payé un lourd tribut dans ses personnes et dans ses biens à l'état d'insécurité.

Pour ces différentes raisons, la délégation française se prononcera contre la proposition de l'URSS qui nous est soumise.

En ce qui concerne la résolution de l'Australie, dont je salue la générosité, je ne crois pas qu'elle soit susceptible d'un résultat efficace. En effet, le retrait des troupes ne peut avoir un tel résultat que lorsqu'il s'agit de troupes occupant des positions nettement définies et stables. Au contraire, on nous a dépeint la situation militaire en Indonésie comme essentiellement fluide et donnant surtout lieu à des opérations de guérillas.

En revanche, la proposition que le Président nous a soumise me paraît excellente, car elle reste dans le cadre du Conseil de sécurité; elle prévoit l'emploi aussi bien de la Commission des bons offices que de la Commission consulaire, et je crois que nous pourrions attendre de son adoption d'heureux résultats.

Bien loin, en effet, de souhaiter une aggravation des troubles qui sévissent en Indonésie, dont l'adoption du texte de l'URSS par le Conseil de sécurité ferait courir le redoutable risque, ma délégation met toute sa confiance dans la Commission des bons offices et dans la bonne foi des parties en cause, dont l'une, les Pays-Bas, a un magnifique passé d'honneur, sûr garant de l'avenir de ses relations avec les autres peuples, et dont l'autre, l'Indonésie, possède une population dont les qualités d'intelligence et de labeur sont la marque certaine d'un grand peuple.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé fait tout à l'heure par le représentant de l'Australie et celui fait par le Président. Je voudrais indiquer rapidement au Conseil quelle est l'attitude de la délégation belge à l'égard des suggestions ainsi émises.

Le rapport préliminaire des Consuls constate que les rencontres de patrouilles et les coups de feu isolés continuent en Indonésie, en dépit de l'invitation répétée de cesser le feu donnée aux parties intéressées par le Conseil de sécurité.

La proposition de la délégation australienne a pour but de mettre fin à ces incidents et aux effusions de sang qui en sont la conséquence. Le moyen qu'elle suggère à cet effet est de neutraliser une bande de terrain de 10 kilomètres de profondeur.

As the President has just said, the Council can only pay tribute to the spirit of this proposal. The method suggested seems at first sight to be simple and reasonable; but before adopting it the Council ought to make sure that it is adequate and safe.

In the present state of affairs it is very difficult for the Council to estimate the consequences of such a proposal. The incidents which it is hoped to terminate are taking place over an immense area, in which the situation is extremely complex. The only information we have had up to now, apart from that supplied by the parties, are the brief particulars contained in the interim report of the Consular Commission.

The Security Council would certainly be in a better position to form an opinion on the measures to be taken if it had before it the Consular Commission's detailed report, which is expected to arrive at any moment. In the absence of this report the Belgian delegation, for its part, would like to have the opinion of competent persons on the spot.

If we are to find the most effective remedy for the situation described in the Consular Commission's interim report, we should have a clear understanding of the causes which gave rise to that situation.

In this connexion, the Netherlands representative has raised at the two hundred and seventh meeting, among other matters, that of written orders issued after the Security Council's two appeals. These provide for the reconquest of Soerabaya, a town which was under Dutch control before military operations began. I referred to them at our last meeting; but since then I have seen the translation of the documents, which have been deposited with the Secretariat.

The first (I quote it as an example) comes from the Command of Sector 3 of the BBM Organization at Soerabaya. The order ends with the following note: "Our action starts on 13 August 1947 at 19.30 hours, as soon as the lights go out; we shall then attack at once in guerrilla style".

The second document comprises the orders issued by the Supreme Command of the territory outside the town of Soerabaya (also the BBM Organization). It deals with preparatory measures to be taken on Saturday 30 August 1947. These orders include the sabotage of enemy posts, the signal for which was to be given by cutting off the city lights. The orders mention the place where the "headquarters of the fighting division" are to be established as soon as the town has been occupied.

The third document, dated 25 August 1947, is addressed to all fighting sections in the town of Soerabaya which will participate in the fight for the re-capture of the town, on Saturday 30 August 1947 at 19.30 hours. This order includes instructions for an attack on the "Semampir" station, after which attacks on the other objectives will follow automatically; the

Comme le Président l'a dit lui-même tout à l'heure, le Conseil ne saurait que rendre hommage à l'esprit qui inspire cette proposition. Le moyen qu'elle propose paraît, au premier abord, simple et rationnel; mais avant de l'adopter, le Conseil devrait s'assurer qu'il est adéquat et sans danger.

Dans l'état actuel des choses, il est très difficile pour le Conseil d'en mesurer les conséquences. Les incidents auxquels il s'agit de mettre fin se déroulent sur un territoire d'une énorme étendue et où la situation est particulièrement complexe. Les seuls renseignements dont nous disposons jusqu'ici, en dehors de ceux qui ont été fournis par les parties, sont les indications sommaires contenues dans le rapport préliminaire de la Commission consulaire.

Le Conseil de sécurité serait assurément mieux en mesure de se faire une opinion sur les dispositions à prendre s'il disposait du rapport circonstancié de la Commission consulaire, dont l'arrivée est imminente. En l'absence de ce rapport, la délégation belge, pour sa part, désirerait avoir l'avis de personnes compétentes se trouvant sur place.

Pour déterminer le remède le plus adéquat à la situation indiquée dans le rapport préliminaire de la Commission consulaire, il convient d'avoir une idée précise des causes qui ont déterminé cette situation.

A cet égard, le représentant des Pays-Bas a fait état, notamment au cours de la deux-cent-septième séance, d'ordres écrits donnés après les deux appels du Conseil de sécurité et prescrivant de reconquérir Sourabaya, ville qui se trouvait sous le contrôle des Pays-Bas avant le début des opérations militaires. Je m'y suis déjà référé au cours de la précédente séance, mais j'ai, depuis, pris connaissance de la traduction de ces documents, qui sont déposés au Secrétariat.

Le premier (je cite à titre d'exemple) émane de la Direction du Secteur 3 de l'Organisation BBM, à Sourabaya. Cet ordre se termine par la note: "Notre action commence le 13 août 1947, à 19 h. 30, aussitôt que le courant aura été coupé; nous attaquerons alors immédiatement, à la manière des guérillas".

Le second document comporte les instructions données par le commandement suprême du territoire en dehors de la ville de Sourabaya (encore l'Organisation BBM). Il s'agit de mesures préparatoires à prendre le samedi 30 août 1947. Ces instructions comportent le sabotage des postes ennemis, dont le signal sera donné par l'extinction des lumières de la ville. Elles mentionnent l'endroit où devra s'établir l'Etat-Major de la division combattante dès que la ville aura été occupée.

Le troisième document, daté du 25 août 1947, est adressé à toutes les sections combattantes de la ville de Sourabaya qui participeront aux combats pour la reprise de la ville, le samedi 30 août 1947, à 19 h. 30. Cet ordre prescrit notamment l'attaque de la station "Semampir", après laquelle celle des autres objectifs suivra immédiatement; il y est prévu que le pro-

sabotage programme is to be carried out on the initiative of the participants, without waiting for orders; destruction must be effective and give a satisfactory result. After the destruction, Dutch posts are to be attacked at once.

In addition, the documents contain numerous calls to arms issued by radio.

The authenticity of these orders and appeals has not been contested.

As I said at our last meeting, I do not question the possible good-will of the Indonesian leaders. Nevertheless it would be well to know whether the Government of the Republic of Indonesia accepts responsibility for the orders and appeals to which I have just referred, and what guarantee it can give the Council that similar orders and appeals will not continue to be issued; for it is obvious that if they were to continue, proposals such as that of the Australian delegation would be completely ineffective.

As the representatives of China and the Philippines pointed out at our 208th meeting on 7 October, hostilities in Indonesia are carried on mainly by guerrillas and snipers.

What effective authority does the Government of the Indonesian Republic exercise over them? What guarantee can it offer that the order to withdraw to a depth of five kilometres and to cease operations will be carried out?

Supposing that the Government of the Indonesian Republic has all the necessary authority over its forces, including the snipers, how can a withdrawal of five kilometres be effected when there is no continuous front, and sporadic engagements are taking place between patrols and guerrillas? In a situation so confused and fluid—to repeat the French representative's words—how could the Security Council be sure that the withdrawal had actually taken place? I cannot myself claim the military qualifications of our colleague Colonel Hodgson, but I must admit that I find it difficult to share his faith in this matter; on the contrary, I have the same doubts that the President expressed.

There is a further difficulty that must be considered. It is probable that in the course of their advance the Dutch forces, at the moment when the Council issued its appeal to cease fire, had reached fairly large centres of population. If they were to evacuate these places, in accordance with the Australian proposal, who would be responsible for keeping order and for the protection of life and property? The representative of the Indonesian Republic said in his statement on 7 October, that the cruelties mentioned by the Netherlands representative take place in the areas occupied by the Dutch troops as well as in those where they are not in occupation, but where the Dutch forces—I repeat his words—“are carrying out their

programme de sabotage sera exécuté d'après la propre initiative des participants, sans attendre les ordres; que la destruction doit être efficace et donner un résultat satisfaisant. Après la destruction, les postes hollandais devront être attaqués immédiatement.

La documentation comprend en outre de nombreux appels au combat lancés par radio.

L'authenticité de ces ordres et appels n'a pas été contestée.

Comme je l'ai dit lors de la précédente séance, je ne mets pas en doute la bonne volonté qui peut exister parmi les dirigeants indonésiens. Mais il y aurait cependant intérêt à savoir si le Gouvernement de la République d'Indonésie prend la responsabilité des ordres et appels auxquels je viens de me référer et quelle garantie il peut donner au Conseil que de semblables ordres et appels ne seront plus donnés ou lancés. Il va de soi, en effet, que s'ils devaient se répéter, des propositions comme celle de la délégation australienne demeureraient dépourvues de toute efficacité.

Comme l'ont fait ressortir les représentants de la Chine et des Philippines, notamment à la deux-cent-huitième séance du 7 octobre, les hostilités en Indonésie sont principalement le fait de guérillas et francs-tireurs.

Quelle autorité effective le Gouvernement de la République d'Indonésie exerce-t-il sur ceux-ci? Quelle garantie peut-il fournir que l'ordre de se replier sur une profondeur de 5 kilomètres et de cesser leurs opérations sera exécuté?

A supposer que le Gouvernement de la République d'Indonésie dispose de toute l'autorité nécessaire sur ses forces, y compris les francs-tireurs, comment un repli de cinq kilomètres pourra-t-il s'accomplir en l'absence d'un front continu et alors qu'il s'agit d'engagements sporadiques entre patrouilles et guérillas? Comment le Conseil de sécurité, en présence d'une situation aussi confuse, aussi fluide, pour reprendre l'expression du représentant de la France, pourrait-il s'assurer que le repli a été réellement effectué? Je n'ai pas, pour ma part, la compétence militaire de notre collègue le colonel Hodgson, mais je ne puis dissimuler qu'il m'est difficile de partager la confiance qu'il exprime à cet égard et j'éprouve, au contraire, les doutes que le Président a lui-même exprimés.

Une autre difficulté doit être prise en considération. Il est vraisemblable que, dans leur avance, les forces hollandaises avaient atteint, au moment où le Conseil a formulé son invitation à cesser le feu, des agglomérations plus ou moins importantes. Dans le cas où les forces hollandaises les évacueraient pour se conformer à la proposition de l'Australie, qui assurerait la responsabilité de l'ordre, la protection des personnes et des biens dans ces agglomérations? Le représentant de la République d'Indonésie, dans son exposé du 7 octobre, a déclaré que les cruautés dont le représentant des Pays-Bas avait fait état se produisent dans les régions occupées par les troupes hollandaises ainsi que dans celles non occupées par elles, mais où les

mopping-up operations". And the reason he gives is that existing authority had collapsed in these places. Consequently, we must ask who would re-establish such authority in centres of population from which Dutch troops had withdrawn in accordance with the Australian delegation's proposal?

These are the principal points on which the Belgian delegation would like further clarification before giving its opinion on the Australian proposal. Without such clarification, and before learning the views of competent persons on the spot, it would be difficult for us to give an opinion.

I was impressed by a suggestion made by the Philippine representative at the last meeting. His proposal was to invite the Council's Committee of Good Offices to consider this aspect of the question. The members of the Committee will soon be on the spot; and they will meanwhile have been able to study the detailed report of the Consular Commission. They could make it their first task to consider suitable measures to put an end to the present incidents, which, if they were to continue, would make the Committee's conciliatory mission more difficult.

I was glad to note that the President has been following the same line of thought, and that he gave concrete form to this idea. I therefore definitely prefer his draft, subject, perhaps, to certain minor changes of wording. In particular, I feel doubtful whether the Good Offices Committee can instruct the Consular Commission; whether the word "instruct" is appropriate, and whether the phrase "requests the Committee on Good Offices" is the most felicitous. I should like to ask him whether he would agree to a text such as the following, which in no way alters the idea he expressed — I refer to the last part of his proposal (document S/578):

"The Council considers that this should be the first objective of the Committee on Good Offices, to which the Consular Commission could usefully make at the earliest possible date, proposals to that effect."

I think that a procedure such as the President has proposed might perhaps involve a few days' delay, but that it would be in every way more certain in its results and more effective than the method envisaged by the Australian delegation could be. Consequently it is this proposal that the Belgian delegation will support.

Colonel HODGSON (Australia): I should like to see the amendment now proposed by the representative of Belgium, but I do not think it will effect the main purpose of this new proposal. In my preliminary remarks I tried to make clear the fact that it was not the function of the Committee of Good Offices to take part in the question which was our im-

forces hollandaises — je reprends son expression — "se livrent à leurs opérations de nettoyage". Et la raison qu'il invoque est que l'autorité existante s'y est effondrée. Mais la question, dès lors, se pose de savoir qui rétablirait cette autorité dans les agglomérations dont les troupes hollandaises se seraient retirées conformément à la proposition de la délégation de l'Australie.

Tels sont les principaux points sur lesquels la délégation belge souhaiterait des éclaircissements avant de se prononcer sur la proposition de l'Australie. Il lui serait difficile de le faire à défaut de ces éclaircissements et avant qu'elle ait reçu l'avis de personnes compétentes se trouvant sur place.

J'avais été frappé, au cours de la dernière séance, par une suggestion du représentant des Philippines. Cette suggestion tendait à inviter la Commission des bons offices à examiner cet aspect de la question. Les membres de la Commission seront bientôt sur place. Dans l'interval, ils auront pu prendre connaissance du rapport circonstancié de la Commission consulaire. Leur premier soin pourrait être d'aviser aux mesures susceptibles de mettre un terme aux incidents actuels qui, s'ils devaient se prolonger, rendraient plus difficile la mission de conciliation dont la Commission est chargée.

J'ai été heureux de constater que les pensées du Président se sont orientées dans le même sens et qu'il a donné une forme concrète à l'idée dont je parle. Mes préférences vont donc nettement à son projet, sous réserve, peut-être, de quelques détails de rédaction. Je me demande, en particulier, si la Commission des bons offices peut donner des instructions à la Commission consulaire, si le mot *instruct* est le mot propre et si l'expression "le Conseil requiert le Comité des bons offices" est la plus heureuse. Je me demande s'il serait possible au Président de se rallier à une rédaction telle que celle-ci, qui ne modifie en rien la pensée qu'il a exprimée — je fais allusion au dernier alinéa de sa proposition (document S/578):

"Le Conseil estime que tel devrait être le premier objectif de la Commission des bons offices, à laquelle la Commission consulaire pourrait utilement présenter, le plus tôt possible, des propositions à cet effet."

Je pense qu'une procédure semblable à celle que le Président a proposée pourrait, peut-être, entraîner quelques jours de délai, mais qu'elle est, en tous points, plus sûre dans ses effets et plus efficace que ne pourrait l'être la méthode envisagée par la délégation de l'Australie. C'est donc à cette proposition que la délégation belge se ralliera.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais prendre connaissance de l'amendement proposé par le représentant de la Belgique, mais je ne pense pas qu'il modifie l'objectif essentiel de cette nouvelle proposition. Dans mes remarques préliminaires, je me suis efforcé de mettre en lumière qu'il n'appartient pas à la Commission des bons offices d'intervenir

mediate problem — that is, the problem of seeing to it that our cease-fire order was observed — or in the laying down of a line of demarcation. As the United Kingdom resolution is worded, that is the function assigned to the Committee, a function which all of those now supporting this resolution formerly strenuously objected to. The laying down of a line of demarcation is a function of arbitration; I would suggest it is at least mediation. I am not sure how it can be done. It seems to me like telling this Committee of Good Offices — which has complete discretion — at the start how to do its work.

There is a more serious consequence than that. When that line is established or recommended — and we shall even assume that it is recommended by both parties — it then goes back to the Consuls, and the Consuls have to work out practical proposals for establishing such a line as may be fixed or approved by the Committee of Good Offices. Does that not mean that there are going to be very considerable delays, in the absence of that information?

The PRESIDENT: May I interrupt the Australian representative for one moment? Perhaps I drafted the resolution badly. I did not mean what the Australian representative said. Of course, what I meant to say was that, in the first instance, the Consuls should make suggestions for the tracing of a line, and these suggestions could then be given to the Committee of Good Offices for their approval or recommendation to us.

Colonel HODGSON (Australia): The resolution says just the opposite. Be that as it may, it is clear that while all this is being done, whether the Consuls do it first or the Committee of Good Offices does it first, as I understand this new resolution, it is going to cause delays. In the meantime, these hostilities are still going on and we are doing nothing. It is our objective to try to stop hostilities and see that the cease-fire order is being observed.

The President himself said that he has no idea of what that line was on 1 August. The Security Council has no idea, but we accept the observations of the representative of the Netherlands that the Netherlands army was properly organized and trained, and every day an operation order goes out to the lowest unit, containing its points of departure and its objectives for the day. The smallest units has to have its diary of the points it has reached. It is a very easy matter for competent neutral military people to indicate generally and even precisely

soit dans la question qui nous intéresse immédiatement — celle de veiller à l'exécution de notre ordre de cesser le feu — soit dans le tracé d'une ligne de démarcation. Selon les termes de la résolution du Royaume-Uni, tel est pourtant le rôle que l'on confie à la Commission, rôle auquel se sont d'abord vigoureusement opposés ceux qui, aujourd'hui, appuient cette résolution. Le tracé d'une ligne de démarcation est une opération d'arbitrage; Je ne sais pas pourrais bien dire de médiation. Je ne sais pas très bien comment l'on pourra s'y prendre. C'est comme si, selon moi, nous fixions dès le départ à cette Commission des bons offices — qui a reçu à ce sujet toute latitude — la manière dont elle doit s'y prendre pour remplir sa mission.

Plus grave encore est la conséquence suivante. Lorsque l'on aura établi ou recommandé cette ligne de démarcation — et nous allons même supposer que les deux parties la recommandent — l'affaire revient alors devant les consuls, et les consuls doivent mettre au point des propositions pratiques en vue d'établir la ligne qui aura pu être fixée ou approuvée par la Commission des bons offices. Ne doit-on pas en déduire qu'en l'absence de ces renseignements il va s'écouler des délais considérables?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puis-je me permettre d'interrompre un instant le représentant de l'Australie? Peut-être ai-je mal rédigé le projet de résolution. L'analyse que vient d'en donner le représentant de l'Australie ne correspond pas à mes intentions. Ce que je prévoyais, naturellement, c'est que tout d'abord les consuls devaient présenter des suggestions pour le tracé de la ligne de démarcation, et qu'ensuite ces suggestions pourraient être transmises à la Commission des bons offices pour qu'elle les approuve ou les recommande au Conseil de sécurité.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): La résolution dit exactement le contraire. Quoiqu'il en soit, il est clair, si je comprends bien cette nouvelle résolution, qu'il s'écoulera bien du temps avant que la ligne de démarcation ne soit fixée, que ce soient les consuls qui agissent en premier ou la Commission des bons offices. Entre-temps, les hostilités se poursuivent et nous ne faisons rien. Notre but est de nous efforcer d'arrêter les hostilités, et de veiller à ce que l'on exécute l'ordre de cesser le feu.

Le Président a dit lui-même qu'il n'avait aucune idée des points par où passait cette ligne au 1er août. Le Conseil de sécurité ne le sait pas davantage; cependant, nous tenons pour fondée la remarque du représentant des Pays-Bas, suivant laquelle l'armée néerlandaise est bien organisée et entraînée; ainsi, chaque jour, toute unité, même au plus bas échelon, reçoit un ordre de manœuvre où se trouvent indiqués ses positions de départ et ses objectifs pour la journée. La moindre unité doit également rédiger un compte rendu journalier des points qu'elle

ly at any particular time the points those forces have reached.

Our whole object is to get the opposing forces away from immediate contact. That is why the United Kingdom resolution is ineffective, whereas the Australian resolution is at least an attempt to do something positive on the part of the Security Council.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): I am as anxious as anyone — and above all, so is my Government — that bloodshed should cease. If, therefore, I feel I must dissuade the Council from accepting the Australian draft resolution, that is done with great regret and in spite of our constant tendency, leaving aside all considerations relating to the Council's jurisdiction, to accede to anything which seems calculated to stop the fighting.

First I must ask the question as to whether, barring perhaps Colonel Hodgson, whose military experience is second to none, the members of this Council really feel that they have the necessary military experience and competence to determine whether the idea suggested by the representative of Australia is suitable for application under the very special conditions obtaining in Java and Sumatra.

The consuls in Batavia, most of whom have been on the spot for quite some time and know the country, nevertheless felt the need, in spite of their local knowledge, for military advisers, who are now in Sumatra and Java. The Security Council has no local knowledge and does not have the benefit of expert advice in this highly technical matter. The conclusion seems to me to be obvious.

Secondly, I must say that I would have less difficulty in understanding the need for the Australian draft resolution if the report of the consuls were still far off. It is regrettable, no doubt, that it has taken so long to complete, but we may now expect it very soon, fortunately.

That report will, I trust, be based on detailed local knowledge. It seems to me wise to wait for that report, much as we regret the delay.

There is a third point I wish to make in connexion with the Australian proposal. As members of the Council may recall, we already have had some experience with regard to a mutual withdrawal of troops. The Council may have observed that, throughout these lengthy debates on this Indonesian question, I have consistently shown a fondness for facts and, with all due respect for intellectual con-

a atteints. Il est très facile à des experts militaires neutres d'indiquer *grosso modo* et même d'une manière précise les points que ces troupes ont atteints à n'importe quel moment.

Nous nous proposons essentiellement d'amener les forces adverses à rompre le contact l'une avec l'autre. C'est pourquoi la résolution du Royaume-Uni n'est pas efficace, alors que celle de l'Australie constituerait au moins un effort constructif de la part du Conseil de sécurité.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Aussi vivement que quiconque, je désire — et par-dessus tout mon Gouvernement désire — que cessent les effusions de sang. Si je m'estime donc tenu de dissuader le Conseil d'accepter le projet de résolution de l'Australie, je le fais non sans éprouver un vif regret et non sans agir à l'encontre de notre tendance constante qui est, laissant de côté toutes les considérations relatives à la compétence du Conseil, d'accepter toute proposition qui paraît destinée à arrêter les hostilités.

En premier lieu, je dois demander si, à l'exception peut-être du colonel Hodgson, dont l'expérience militaire est de tout premier ordre, les membres du Conseil de sécurité se croient l'expérience et la compétence militaires voulues pour décider si la proposition soumise par le représentant de l'Australie peut être appliquée dans les conditions très spéciales qui règnent à Java et à Sumatra.

Les consuls de Batavia, dont la plupart sont sur place depuis un certain temps déjà et connaissent le pays, ont néanmoins senti la nécessité, en dépit de leur connaissance des conditions locales, de s'entourer d'experts militaires, experts qui sont maintenant à Sumatra et à Java. Le Conseil de sécurité ne connaît pas les conditions locales et n'a pas l'avantage de recevoir l'avis d'experts qualifiés en cette matière très technique. La conclusion qu'on peut en tirer me semble évidente.

En second lieu, j'avoue que j'éprouverai moins de difficulté à comprendre la nécessité du projet de résolution de l'Australie, s'il nous fallait encore attendre longtemps le rapport des consuls. Sans aucun doute, il est regrettable qu'il ait fallu tant de temps pour le terminer, mais, fort heureusement, nous pouvons maintenant nous attendre à le recevoir très bientôt.

Ce rapport, j'en suis convaincu, sera fondé sur une connaissance approfondie des conditions locales. J'estime donc qu'il serait sage d'en attendre l'arrivée, quelque regrettable que nous apparaisse ce retard.

Il est un troisième point que je désire soulever en ce qui concerne la proposition de l'Australie. Comme les membres du Conseil s'en souviennent peut-être, nous avons déjà acquis quelque expérience en matière de retraits simultanés de troupes. Le Conseil a pu se rendre compte qu'au cours de ces longs débats sur la question indonésienne, j'ai constamment fait preuve d'une sympathie marquée pour les faits, car j'estime

cepts, I submit they must be based on facts if we are to engage in sound politics.

The Council will remember that on 14 October 1946 a formal truce or armistice was concluded between the Netherlands Government and the Government of the Indonesian Republic providing for demarcation lines and special mixed committees to work out detailed arrangements. One demilitarized zone was to be established to the southwest of the town of Soerabaya.

Notwithstanding arrangements mutually agreed to, and in spite of the continuous consultation between Netherlands and Indonesian authorities in Batavia conducted on the highest level, the situation of the population in and near that zone rapidly became very precarious. On the one hand, subordinate Indonesian commanders had the water supply of Soerabaya cut off. This caused great hardship to the population in the tropical climate that prevails in Java. On the other hand, the Indonesians, by various devices, caused large areas to be inundated, thereby seriously damaging crops, factories and houses, and creating a danger of an outbreak of epidemics.

Aside from these acts which the Indonesian administration could not or would not prevent, marauding gangs, as opposed to regular troops, entered the demilitarized zone and made life miserable for the unhappy population. The end was that the zone to which I referred became an empty waste, and the harmful effect of this well-meant measure made itself felt over a wide area.

I submit that this practical example should serve as an illustration of the difficulties and dangers inherent in a resolution of this kind, couched in very general terms, lacking in precision and giving neither definitions nor implementation clauses, which are very important.

In the case of any withdrawal of troops in these regions, very careful arrangements would have to be made beforehand to ensure at least a reasonable degree of observance. Experience has taught us that such arrangements tend to encourage unlawful elements to practice continued violations detrimental to Netherlands, Indonesian, Chinese and foreign lives and property alike.

In view of these facts, I do not believe that the Australian resolution, too simple as it is, can provide a practical solution for the prevention of further violations of the cease-fire order of the Security Council.

With regard to the draft the President has submitted in his capacity of representative of the United Kingdom, it seems to me that is based on pure common sense. The draft is new to me and I have not been able, of course, to ask for instructions from my Government on

que tout en accordant aux conceptions purement intellectuelles le respect qui leur est dû, nous devons fonder celles-ci sur les faits, si nous voulons faire de la bonne politique.

Le Conseil se souviendra que, le 14 octobre 1946, une trêve ou un armistice officiel a été conclu entre le Gouvernement des Pays-Bas et celui de la République indonésienne, prévoyant l'établissement de lignes de démarcation et la création de comités mixtes spéciaux chargés de mettre au point des dispositions détaillées. Une zone démilitarisée devait être établie au sud-ouest de la ville de Sourabaya.

Malgré les dispositions convenues de part et d'autre, et en dépit de consultations constantes entre autorités néerlandaises et indonésiennes à Batavia, consultations menées à l'échelon le plus élevé, la situation de la population dans cette zone et aux environs est rapidement devenue très précaire. D'une part, des officiers indonésiens subalternes ont fait couper la ville de Sourabaya de son approvisionnement en eau. Cette mesure a grandement éprouvé la population, vu le climat tropical qui règne à Java. D'autre part, les Indonésiens ont, par divers moyens, inondé de vastes régions, causant ainsi de grands dommages aux récoltes, aux usines et aux habitations, et risquant de faire naître des épidémies.

Sans parler de ces faits auxquels l'Administration indonésienne ne pouvait ou ne voulait pas s'opposer, des bandes de maraudeurs, qu'il convient de distinguer des troupes militaires, ont pénétré dans la zone démilitarisée et rendu la vie impossible à la malheureuse population. Ce qui en est résulté, c'est que la zone à laquelle j'ai fait allusion est devenue un désert et que les effets néfastes de cette mesure bien intentionnée se sont fait sentir sur une vaste superficie.

Il me semble que cet exemple concret devrait servir à illustrer les difficultés et les dangers d'application que présente toute résolution de ce genre rédigée en termes très généraux, manquant de précision, et, ce qui est très important, ne donnant pas de définitions et ne prévoyant pas de mécanisme d'exécution.

Au cas où l'on procéderait à un retrait de troupes dans ces régions, et en vue d'en assurer l'exécution, du moins dans une certaine mesure, il conviendrait de prendre au préalable des dispositions soigneusement étudiées. L'expérience nous a appris que des décisions de ce genre tendent à inciter des éléments troubles à perpétrer des crimes répétés, dont souffriront ici, tant dans leurs personnes que dans leurs biens, les Hollandais, les Indonésiens, les Chinois et les étrangers.

C'est pourquoi, je ne crois que la résolution de l'Australie, qui est par trop sommaire, puisse offrir une solution susceptible, dans la pratique, de prévenir d'autres violations de l'ordre de cessez le feu donné par le Conseil de sécurité.

Quant au projet soumis par le Président en sa qualité de représentant du Royaume-Uni, ce dernier me semble reposer sur le simple bon sens. Il vient de m'être présenté, et je n'ai donc pu, bien entendu, solliciter de mon Gouvernement des instructions à cet égard. Sous cette

that score. With that one reservation, I shall certainly not oppose it. I think it is a very sound beginning for a course we shall only be too glad to see progressively developed. For my part, I hope the Council will adopt it.

The PRESIDENT: I had hopes that we might have reached a conclusion this morning, but in the course of the last two minutes four names have been added to my list of members wishing to speak, and therefore I think the Council will agree with me that the only thing to do is to adjourn.

In order to facilitate further reflection in this matter I should like to say that I accept the Belgian amendment to the resolution which I had the honour to submit (document S/578). The second paragraph of the United Kingdom proposal will, therefore, read as in the Belgian amendment.

At our next meeting we shall continue the discussion of the three proposals before the Council from the USSR delegation, the Australian delegation and the United Kingdom delegation. I am informed that the next date on which the Council can resume discussion would be Tuesday next at 3 p.m.

Colonel HODGSON (Australia): We have had meetings of the Security Council at 10.30 a.m. all this week on the grounds, I understand, that several members are attached to the First Committee. It is true that their meetings are going to be reversed but it is also true that many members have commitments in connexion with the *ad hoc* Committee on the Palestinian question, so that it is just a question of whether we should cater to one side all the time. Why not let us change round at least for next week and hold our meetings in the morning?

The PRESIDENT: It seems to me that that question depends entirely upon whether most members of the Council attend the First Committee or the Palestine Committee, and I think we ought to meet the majority. I believe that the majority of members here attend the First Committee meetings regularly, and I think we must so arrange Council meetings as not to clash with the First Committee. Subject to correction, therefore, my proposal stands that we meet again on Tuesday at 3 p.m.

The meeting rose at 1.05 p.m.

seule réserve, je ne m'y opposerai certainement pas. J'estime qu'il constitue un excellent point de départ pour une procédure que nous ne serons que trop heureux de voir se développer progressivement. Pour ma part, j'espère que le Conseil l'adoptera.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'avais espéré que nous pourrions arriver à une conclusion ce matin, mais, au cours de ces deux dernières minutes, la liste des orateurs vient de s'allonger de quatre nouveaux noms, et je pense donc que le Conseil sera d'accord avec moi pour décider que nous ne pouvons pas faire autrement que d'ajourner nos travaux.

Afin de nous permettre de réfléchir davantage à la question, je voudrais préciser que j'accepte l'amendement que la délégation belge propose d'apporter à la résolution que j'ai eu l'honneur de présenter (document S/578). Le texte du second paragraphe proposé par le Royaume-Uni sera donc remplacé par celui de l'amendement belge.

À notre prochaine séance, nous continuerons la discussion des trois propositions dont le Conseil est actuellement saisi, à savoir celle de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, celle de la délégation de l'Australie et celle de la délégation du Royaume-Uni. On me fait savoir que la prochaine date à laquelle le Conseil peut reprendre la discussion est mardi prochain à 15 heures.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de sécurité s'est réuni, toute cette semaine, à 10 h. 30 pour la raison, semble-t-il, que plusieurs membres du Conseil font également partie de la Première Commission. Il est vrai que l'ordre de leurs séances va être interverti, mais il est également vrai que de nombreux membres sont retenus par les travaux de la Commission spéciale sur la Palestine; aussi la question se pose-t-elle de savoir si nous devons toujours favoriser un seul groupe. Pourquoi ne pas changer de tour et nous réunir le matin?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il me semble qu'il s'agit simplement de se demander si les membres du Conseil assistent en plus grand nombre aux séances de la Première Commission ou à celle de la Commission spéciale sur la Palestine, et d'avantager la majorité. Je crois qu'ici la majorité des membres assistent régulièrement aux réunions de la Première Commission, et j'estime qu'il nous faut fixer les séances du Conseil de manière à ne pas les faire coïncider avec celles de la Première Commission. Sauf avis contraire, je maintiens donc ma proposition de nous réunir mardi à 15 heures.

La séance est levée à 13 h. 05.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA—

TCHECOSLOVAQUIE

F. Topič
Narodni Trida 9
PRAHA I

DENMARK—DANEMARK

Einar Munksgaard
Nørregade 6
KØBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC—

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

ETHIOPIA—ETHIOPIE

Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABEBA

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V°

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

ICELAND—ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar
Austurstreti 18
REYKJAVIK

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongah Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
'S-GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

United Nations Association of
New Zealand
P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PERU—PEROU

Librería internacional del Peru,
S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

POLAND—POLOGNE

Spółdzielna Wydawnicza
"Czytelnik"
38 Poznańska
WARSZAWA

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOĞLU-İSTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA—

UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM—

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA—

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1°
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Državno Preduzeće
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD